ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

Objet : Branchement Enedis en traversée de chaussée

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze :

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;
Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques;
Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

Considérant la demande présentée par la M. BESNARD Patrick.

ARRETE

<u>Article 1</u>: La Société **TELELEC RESEAUX** est autorisée à barrer la route sauf pour les secours pendant les travaux de branchement Enedis en traversée de chaussée, situés **Rue L'Arche** à partir du **Lundi 3** juillet 2023 et pour une durée de 5 jours.

<u>Article 2</u>: La signalisation matérialisant la circulation alternée manuellement sera mise en place par la Société **TELELEC RESEAUX**.

<u>Article 3</u>: La Société **TELELC RESEAUX** devra respecter les prescriptions techniques, quant à la sécurisation et la visualisation du chantier (éclairage de jour, comme de nuit, avertissement de travaux). Le domaine public sera protégé afin de le remettre dans son état initial à la fin des travaux.

<u>Article 4</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 6</u>: La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 26 juin 2023

L'adjoint au Maire

Pascal BRETON